

La boîte aux lettres...

Familles du Service extérieur, cette publication vous est destinée. Pour que vous la trouviez intéressante et qu'elle vous soit utile, vous devrez y mettre du vôtre. Nous serons ravis de recevoir vos suggestions et commentaires sur ce numéro. Veuillez faire parvenir vos lettres à l'adresse suivante: Relations communautaires (Liaison), Centre des services à l'affectation, Édifice Lester B. Pearson (ADTB) Ottawa, K1A 0G2.



LE MEILLEUR AMI DE L'HOMME

par Dave Brush

"Certaines personnes croient qu'elles peuvent se protéger des cambrioleurs en ayant un chien à la maison. Elles sont convaincues qu'un chien possède un bon sens de l'ouïe et de l'odorat et qu'à tout le moins il se mettra à aboyer à l'approche d'un étranger. Un chien qui aboie peut avertir les occupants d'une maison et offrir une certaine protection, effrayer un cambrioleur ou attirer les voisins. Par contre, les chiens ne sont pas entièrement fiables. Ils peuvent aboyer au passage d'un chat ou en réponse à d'autres chiens du voisinage. Un cambrioleur peut même arriver à gagner la confiance de l'animal en lui offrant de la nourriture par exemple et mettre à sac la maison sans être inquiété.

Au cours des dernières années, plusieurs personnes se sont procurées des chiens d'attaque spécialement entraînés pour assurer leur sécurité personnelle. Ces chiens sont généralement gros et féroces et obéissent habituellement aux ordres avec efficacité. En cas de cambriolage nocturne, un chien d'attaque pourra fournir la protection nécessaire aux occupants qui sommeillent.

Par contre les chiens d'attaque sont des gardiens sans discernement. Facteurs, laitiers, camelots et livreurs sont autant de cibles légitimes pour un chien qui défend son territoire. Si le chien aboie au passage de tous les passants, l'aboiement cesse d'être un avertissement efficace. S'il doit être enchaîné parce qu'il est un menace pour les enfants du voisinage et les livreurs, il ne peut défendre son territoire au-delà de la longueur de sa chaîne. Finalement, en cas de lutte, un homme déterminé peut facilement tuer ou blesser sérieusement un chien avec un couteau, un barreau de fer, un marteau ou tout autre objet contondant.

Les chiens d'attaque n'ont pas toujours la "durabilité" nécessaire pour offrir une sécurité efficace. De plus, les mesures qu'il faut continuellement prendre pour protéger les visiteurs et les livreurs réduisent grandement la portée de la protection offerte par un chien de garde contre les cambrioleurs". Bien que le Ministère reconnaisse les avantages d'avoir un chien de garde comme mesure de sécurité, il est cependant d'avis que les propriétaires doivent assumer eux-mêmes les responsabilités et obligations qui se rattachent à la possession d'un tel animal.

NOTE DE LA RÉDACTRICE

Mes salutations à tous les lecteurs et lectrices de *Liaison*, je me présente : Sylvie Gauvin, nouvelle rédactrice de votre bulletin d'information préféré. J'ai l'insigne honneur de succéder à Jo-Lynne Sutherland qui s'est envolée vers d'autres cieux (plus cléments nous l'espérons). Ce ne sera pas une tâche facile de lui succéder; je veux souligner le dévouement et le dynamisme dont elle a fait preuve en présidant aux destinées de *Liaison* depuis sa naissance. Nous la remercions et nous lui souhaitons toute la chance et le bonheur possibles dans sa nouvelle existence.

J'aurai le plaisir de réaliser pour vous et avec vous je l'espère les prochains numéros de cette année. Je veux faire en sorte que *Liaison* continue d'être un outil de communication et d'information de premier plan pour tous en plus d'être divertissant et agréable à lire. Je vous invite à me faire part de vos commentaires, à m'envoyer vos articles ou ces textes qui dorment dans vos tiroirs. L'invitation tient aussi pour les artistes qui auraient quelques chefs-d'œuvre cachés à nous faire parvenir.

Liaison est l'une des principales tribunes d'expression à la disposition des membres de la Communauté du Service extérieur. Il n'en tient qu'à nous tous de lui donner toute l'importance qu'elle mérite. Alors à vos plumes et crayons et à bientôt.

Sylvie Gauvin

COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES CONJOINTS

Le 12 juin 1986 — Distribution : Région de la capitale nationale (86-87/1) :

— une lettre dans laquelle on demande aux intéressés de soumettre leur candidature pour le contrat de rédacteur de *Liaison*.

Le 14 août 1986 — Distribution : Région de la capitale nationale (86-87/02) :

— un avis émanant de la Direction des langues officielles concernant les cours qui seront offerts aux conjoints à l'automne.

Le 10 septembre 1986 — Distribution : Région de la capitale nationale (86-87/03) :

— un avis relatif aux ateliers qui seront offerts à l'automne 1986 par la Direction des Services à l'affectation et de la liaison avec la communauté (ABB).

CRÉDITS — PHOTOGRAPHIES

Ottawa Citizen — Elle (Hebdomadaire)

Toutes les autres photos nous ont été fournies par le ministère des Affaires extérieures.

LIAISON est publié par le ministère des Affaires extérieures

**Centre des services à l'affectation
Section des relations communautaires
(613) 992-2221**

Rédactrice : Sylvie Gauvin

ISSN 0825 1800

COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES CONJOINTS AVEZ-VOUS REÇU DIRECTEMENT CE NUMÉRO DE LIAISON ?

Si non, et si vous le désirez ou si vous avez changé d'adresse, veuillez compléter le formulaire ci-joint et le retourner à l'ADTB, Édifice Lester B. Pearson, Ottawa, K1A 0G2

Formulaire de communication directe avec les conjoints

Changement d'adresse

Nom du conjoint :

Nom :

Adresse :

Ancienne adresse :

Langue requise : anglais français

Nom de l'employé :

Nouvelle adresse :

Direction ou Mission :

Signature de l'employé

"Bien que toutes les précautions soient prises pour assurer la justesse de l'information contenue dans *Liaison*, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministère des Affaires extérieures n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, des dommages, pertes ou préjudices de toute nature causés par des erreurs, des omissions ou des inexactitudes dans l'information donnée par *Liaison*. C'est au lecteur de vérifier auprès des personnes compétentes que les renseignements concernant un programme ou une loi en particulier sont exacts."